

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le seize du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire sortant.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/06/2020

Présents : 15

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Amélie Dessaux

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 mars 2020 et du 25 mai 2020 ont été lus et approuvés.



DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N°17

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire propose que, conformément à l'article 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, le conseil municipal accorde une délégation pour la durée de son mandat concernant les points suivants :

Article L2122-22

- Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6
- Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 16 JUIN 2020

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

19° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, la liste des délégations d'attributions du conseil municipal au maire ci-dessus.



INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

- **Indemnité du maire**

A noter que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGC soit 40.3% de l'indice brut 1027, indice majoré 830 de la fonction publique.

- **Indemnité des adjoints**

Pour prétendre à une indemnité, les adjoints doivent par arrêté du maire avoir reçu délégations. Voici les délégations attribuées aux adjoints :

- Michel LAHAYE, 1^{er} adjoint au patrimoine communal,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 16 JUIN 2020

- Joël DONNE, 2^{ème} adjoint aux locations communales, à la qualité de la vie et à l'environnement
- Fabienne DESSAUX, 3^{ème} adjoint aux finances, à l'action sociale et à la communication

DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N°18

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

A noter que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGC : l'indemnité de Madame Maryse Duval, Maire de la commune de Saint-Saire, pour l'exercice de ses fonctions, est fixée à raison de 40.3% de l'indice maximal brut de la fonction publique, et prendra effet au 1^{er} juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, les indemnités suivantes :
Vu les articles L. 2123-17 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- Fixe l'indemnité de Messieurs Michel Lahaye, Joël Donne et Fabienne Dessaux pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints au Maire, à raison de 10.7% de l'indice maximal brut de la fonction publique, soit 32.10% au total.
- Cette délibération prendra effet après la date d'installation du Conseil Municipal et d'élection du maire et de ses 3 adjoints, soit le 1^{er} juin 2020.
- Les indemnités seront versées mensuellement
- Les crédits nécessaires à son application seront prévus à chaque budget primitif.

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N°19

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les taux des taxes communales avec un coefficient de variation proportionnel de 1.000 000, soit :

- **Taxe d'habitation :** 18.69 (en 2019 18.69 %)
- **Taxe foncier bâti :** 12.00 (en 2019 12.00 %)
- **Taxe foncier non bâti :** 33.00 (en 2019 33.00 %)
- **CFE :** 20.80 (en 2019 20.80 %)

Le produit attendu est de 69 326€

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N°20

REMBOURSEMENT DES LOCATIONS DE SALLE DES FÊTES SUITE AU COVID 19

Le conseil municipal est informé que suite aux mesures de confinement prises pour éviter la propagation du Covid-19, il convient de rembourser les locations de salle des fêtes qui ne peuvent pas être assurées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide le remboursement des locations de salle des fêtes, sur simple demande du locataire.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 16 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N° 21

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIVOS DE LA BÉTHUNE

Le conseil municipal,
Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales
Vu les statuts du Sivos de la Béthune
Considérant qu'il convient d'élire 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune de Saint-Saire au sein du Sivos de la Béthune ;
Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 I susvisé ;
Élit à l'unanimité :

Délégués titulaires	Mme DUVAL Maryse Mme LEFEBVRE Florence Mme DESSAUX Amélie
Délégué suppléant	M. VASSE Guillaume

DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N° 22

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL O₂BRAY (eau et assainissement)

Le conseil municipal,
Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales
Vu les statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement O₂Bray
Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune de Saint-Saire au sein du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement O₂Bray
Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 I susvisé ;
Élit à l'unanimité :

Délégués titulaires	Mme DUVAL Maryse M. BENARD Didier
Délégués suppléants	M. THOMAS Pierrick M. DECAUX Denis

DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N° 23

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Le conseil municipal,
Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime
Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune de Saint-Saire au sein du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime.
Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 I susvisé ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 16 JUIN 2020

Élit à l'unanimité :

Délégué titulaire	M. LERAT Jérémy
Délégué suppléant	M. RICARD Charles-Henri

DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N°24

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Afin de constituer la commission communale des impôts directs Madame le Maire informe que cette commission présidée par le Maire soit composée de 6 membres titulaires et 6 suppléants. Le Directeur des services fiscaux désigne les membres proposés en double par le maire. Le conseil arrête la liste des membres proposés :

MEMBRES TITULAIRES		
Nom	Prénom	Commune
DECAUX	Denis	Saint-Saire
LAHAYE	Michel	Saint-Saire
DONNE	Joël	Saint-Saire
DESSAUX	Fabienne	Saint-Saire
DESSAUX	Amélie	Saint-Saire
LEFEBVRE	Florence	Saint-Saire
RICIUS	Séverine	Saint-Saire
RICARD	Charles-Henri	Saint-Saire
THOMAS	Pierrick	Saint-Saire
BIARD	Bruno	Saint-Saire
HORS COMMUNE		
THILLARD	Etienne	Nesle-Hodeng
VERDIER	Christophe	Neuville-Ferrières
MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Prénom	Commune
DUBOIS	Michel	Saint-Saire
LUROIS	Etienne	Saint-Saire
BENARD	Didier	Saint-Saire
SIMON	Christine	Saint-Saire
VASSE	Guillaume	Saint-Saire
DUVAL	Marie-Christine	Saint-Saire
DURIEU	François	Saint-Saire
LERAT	Jérémy	Saint-Saire
DESQUINEMARE	Christian	Saint-Saire
GOUBERT	Alain	Saint-Saire
HORS COMMUNE		
DOMONT	Michel	Neuville-Ferrières
GOURDAIN	Jean-Claude	Gournay-en-Bray

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 16 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION du 16/06/2020 - N° 25

COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES

Madame le maire propose de constituer la commission permanente d'appels d'offres qui se réunira lors des ouvertures de plis à l'occasion des marchés liés aux travaux entrepris dans la commune.
Cette commission est présidée par le Maire et composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants. Par habitude les membres titulaires sont les adjoints.

Le conseil municipal,
Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,
Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,
Désigne Madame Maryse Duval, présidente de la commission d'appel d'offres,
Élit à l'unanimité :

Membres titulaires	- BIARD Bruno - RICARD Charles-Henri - DECAUX Denis
Membres suppléants	-DESSAUX Fabienne -THOMAS Pierrick - BÉNARD Didier

COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le maire qui en est Président de droit. Chacun des membres du conseil est alors invité à choisir la ou les commissions auxquelles il souhaite participer.
Les adjoints sont membres d'office des différentes commissions

COMMISSIONS	MEMBRES
<u>Patrimoine Communal :</u> - Voirie - Patrimoine	- Biard Bruno - Ricard Charles-Henri - Vasse Guillaume - Decaux Denis
<u>Finances :</u> - Budget - Compte administratif	- Biard Bruno - Bénard Didier - Lerat Jérémy - Lefebvre Florence
<u>Personnel communal :</u> - Entretien d'embauche	- Ricius Séverine - Dessaux Amélie
<u>Qualité de la vie et environnement :</u> - Fleurissement - Cadre de vie (exemple jeux enfants...)	- Simon Christine - Dessaux Amélie - Vasse Guillaume
<u>Communication :</u> - Site internet - Gazette - Feuille info - Facebook	- Thomas Pierrick - Ricius Séverine - Lerat Jérémy
<u>Gestion de l'action sociale :</u> - Repas des anciens - Colis - Action sociale	- Simon Christine - Ricard Charles-Henri - Decaux Denis

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 16 JUIN 2020**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Demande d'arrêté « Route de la Côte Pavée »
- Sivos : déconfinement
- « Les Acacias » : salle de réunion à rénover avant location, un logement vacant suite au départ d'un locataire
- Diverses réclamations suite aux aboiements de chiens
- Il est proposé de prévoir une journée pour nettoyer, ramasser les déchets dans le village
- Une visite des routes communales du village sera organisée pour les membres conseil municipal le 02/07/2020.
- Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 30 juin 2020



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.
